

C8 – Les actifs financiers

UE 10 – Comptabilité approfondie • Partie 2.4 du programme officiel

Typologie des titres • Entrée dans le patrimoine • Inventaire • Revenus • Sortie de l'actif

Sommaire

I.

Typologie des titres et classement comptable

II.

Comptabilisation initiale des titres

III.

Comptabilisation à l'inventaire

IV.

Les revenus des titres

V.

La sortie des titres de l'actif du bilan

Pourquoi acquérir des titres ?

Motivations financières

Placer des fonds disponibles et encaisser des intérêts, des dividendes, réaliser des plus-values.

Motivations stratégiques

Contrôler d'autres sociétés en prenant une participation dans leur capital.

Motivations réglementaires

Respecter des obligations contractuelles : ex. souscription de parts sociales lors de l'obtention d'un emprunt.

PÉRIMÈTRE — Les titres concernés : actions, parts sociales, obligations, droits préférentiels de souscription (DPS), droits d'attribution (DA), titres de créances négociables... Les règles d'enregistrement et d'évaluation diffèrent selon la nature du titre et le motif de sa détention.

Textes de référence : PCG – articles 221-1 à 222-1 (neuf articles consacrés aux titres). Les définitions figurent dans le PCG 1982 / recueil des normes comptables françaises.



Typologie des titres et classement comptable

Deux grandes familles de titres

Titres

```
graph TD; Titres --> Immobilises[Titres immobilisés (destinés à être conservés)]; Titres --> Placement[Titres de placement (gain à brève échéance)]; Immobilises --> Participation[Titres de participation  
Compte 261 — lien durable, influence/contrôle]; Immobilises --> TIAP[TIAP  
Compte 273 — activité de portefeuille]; Immobilises --> Autres[Autres titres immobilisés  
Comptes 271 / 272 — détention imposée > 1 an]; Placement --> VMP[Valeurs mobilières de placement (VMP)  
Compte 50 : 501 Parts entr. liées · 502 Actions propres · 503 Actions · 504 Autres titres (droit de propriété) · 505 Obl. et bons rachetés par la société · 506 Obligations · 507 Bons du Trésor / bons de caisse CT · 508 Autres VMP et créances assimilées];
```

Titres immobilisés (destinés à être conservés)

Titres de participation

Compte 261 — lien durable, influence/contrôle

TIAP

Compte 273 — activité de portefeuille

Autres titres immobilisés

Comptes 271 / 272 — détention imposée > 1 an

Titres de placement (gain à brève échéance)

Valeurs mobilières de placement (VMP)

Compte 50 : 501 Parts entr. liées · 502 Actions propres · 503 Actions · 504 Autres titres (droit de propriété) · 505 Obl. et bons rachetés par la société · 506 Obligations · 507 Bons du Trésor / bons de caisse CT · 508 Autres VMP et créances assimilées

Les titres de participation

- Définition : droits dans le capital d'autres personnes morales, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinés à contribuer à l'activité de la société détentrice.
- Présomption légale : sont présumés être des titres de participation les titres représentant une fraction du capital supérieure à 10 %.
- Sont également présumés participation, sauf preuve contraire, les titres acquis par OPA ou OPE.
- Ce sont nécessairement des actions ou des parts sociales.

261 Titres de participation

Classement : Classe 2 – Comptes d'immobilisations (au débit)

À retenir

Une entreprise qui prend une participation vise le contrôle ou l'influence : elle accepte souvent de payer plus cher que le marché.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

- Définition : titres destinés à l'activité de portefeuille, c'est-à-dire investir tout ou partie des actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante.
- Sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus (Avis CNC n°30 du 13/02/1987).
- Particularité fiscale : pour bénéficier du régime fiscal des titres de participation, il faut les inscrire sur une subdivision spéciale du compte 273 (art. 219-I-a du CGI).

273 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Classement : Classe 2 – Comptes d'immobilisations (au débit)

Les autres titres immobilisés

- Définition : titres, autres que les titres de participation et les TIAP, que l'entreprise a l'intention (souvent l'obligation) de conserver durablement sans que la détention soit utile à son activité.
- La détention est plutôt imposée que voulue : elle peut même être subie (nantissement, blocage temporaire > 1 an).
- Exemple : obligation d'adhésion à une association, ou souscription de parts sociales auprès d'une coopérative ou d'une mutuelle pour bénéficier de ses services.

271 Droit de propriété

272 Droit de créance

Classement : Classe 2 – Comptes d'immobilisations (au débit)

Les titres de placement (VMP)

- Définition : titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance (PCG 1982 / avis CU n°2002-C).
- Rappel légal : les valeurs mobilières sont des titres émis par des personnes morales, transmissibles par inscription en compte ou tradition, conférant des droits identiques par catégorie (art. L. 211-2 Code monétaire et financier).

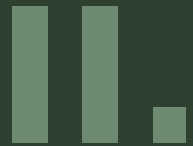
501	Parts dans des entreprises liées
502	Actions propres
503	Actions
504	Autres titres conférant un droit de propriété
505	Obligations et bons émis par la société et rachetés par elle
506	Obligations
507	Bons du Trésor et bons de caisse à court terme
508	Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Exemple clé — Société Damevin

La société Damevin réalise trois acquisitions de titres en 2019 relevant chacune d'une catégorie différente :

Date	Opération	Motif	Compte	Montant
02/03/2019	Acquiert 75 % des titres Favre pour 145 000 €	Lien durable, contrôle > 10 %	261	145 000 €
26/04/2019	50 obligations convertibles « Otix 4,25 %, 2024 » pour 6 400 €, conservées jusqu'au remboursement	Activité de portefeuille	273	6 400 €
26/10/2019	120 actions FDJ à 110 € l'unité, anticipant une hausse à court terme	Gain à brève échéance	503	13 200 €

À RETENIR — Une même entreprise peut détenir simultanément des titres dans les quatre catégories : c'est l'intention de détention qui prime, pas la nature juridique du titre.



Comptabilisation initiale des titres

Règles générales d'évaluation à l'entrée

Titres acquis à titre onéreux

Évalués à leur coût d'acquisition.

Titres acquis à titre gratuit

Évalués à leur valeur vénale.

Titres reçus par échange ou apport

Évalués à leur valeur vénale.

Le coût d'acquisition est constitué de (PCG - art. 213-8) :

- Le prix d'achat de l'actif ;
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

EXCEPTION — Les coûts d'emprunt restent en charges : les titres ne constituent pas des actifs éligibles à leur incorporation.

Valeur vénale = montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction normale, net des coûts de sortie (PCG - art. 214-6/4).

Les frais d'acquisition des titres

- Depuis le 1er janvier 2005 : les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de titres peuvent, au choix, être :
 - comptabilisés en charges,
 - ou incorporés au coût d'acquisition des titres.
- Méthode comptable applicable à l'ensemble du portefeuille-titres, à mentionner en annexe.

Exemple — Société Tabor : 51 % des actions Brevent pour 240 000 € (honoraires 10 000 €)

	Hypothèse 1 — frais en charges	Hypothèse 2 — frais incorporés
261 Titres de participation	240 000 €	250 000 €
6224 Honoraires (charge)	10 000 €	—

PROLONGEMENT — Même logique pour les 62 000 € d'obligations (commission de 500 € HT) : 506 débité de 62 000 € (+charge 500 €) ou de 62 500 € selon l'option retenue.

Titres non entièrement libérés

→ Le compte de titres est débité du coût d'acquisition TOTAL, même si l'apport n'est pas intégralement libéré (PCG – art. 942-26, 942-27, 945-50).

Partie réglée immédiatement

Crédit du compte 51. Banques

Partie appelée, non versée

Crédit 404 (immobilisations) ou 464 (VMP)

Partie non encore appelée

Crédit 269 / 279 / 509 — au PASSIF du bilan (non-compensation)

Exemple — Société Fontaine acquiert 1 500 actions Picard (augmentation de capital)

2 000 actions nouvelles à 140 € (nominal 100 € + prime 40 €). Moitié du nominal + prime libérées de suite ; solde du nominal appelé plus tard.

15/06/2019			
261	Titres de participation (1 500 × 140)	210 000	
512	Banque (1 500 × 90 versés de suite)		135 000
269	Versements restant à effectuer (1 500 × 50)		75 000

Cas particuliers : devises et achats à réméré

Titres libellés en devises

La conversion en monnaie nationale se fait au cours du change à la date de chaque opération (PCG – art. 420-2).

Si le cours de règlement diffère du cours à l'achat, l'écart constitue :

- un gain de change (compte 766)
- ou une perte de change (compte 666).

Achats de titres à réméré

Le réméré est la faculté pour le vendeur de reprendre la chose vendue en restituant le prix (Code civil – art. 1659). Durée maximale : 5 ans.

Tant que le vendeur n'exerce pas l'option, l'acheteur est propriétaire : les titres sont enregistrés à leur prix d'achat, à la date de l'opération, chez l'acheteur.

Acquisition de titres nécessitant des DPS

- Lors d'une augmentation de capital, le prix d'émission est souvent inférieur à la valeur réelle des actions anciennes.
- Les souscripteurs de nouvelles actions doivent acheter des droits préférentiels de souscription (DPS) aux anciens actionnaires (1 DPS par action ancienne).

→ Le prix des DPS achetés fait partie du coût d'acquisition des titres.

Exemple — Augmentation de capital Gyros : 100 000 actions nouvelles à 20 €, pour 400 000 anciennes à 30 €. 4 DPS nécessaires par action nouvelle ; prix du DPS = 2 €.

Coût d'une action nouvelle

$$20 \text{ €} + (4 \times 2 \text{ €}) = 28 \text{ €}$$

Société Leman (TIAP)

Détient 10 000 actions Gyros, en achète 1 000 → 4 000
DPS nécessaires

Société Leman — acquisition des 1 000 actions nouvelles

273	TIAP (1 000 × 28)	28 000	
512	Banque		28 000

Acquisition de titres nécessitant des DA

- Lors d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, des actions gratuites sont attribuées aux titulaires de droits d'attribution (DA).
- Un non-actionnaire doit acheter le nombre de DA suffisant pour recevoir une action gratuite : le prix payé fait partie du coût d'acquisition.
- Chez l'actionnaire ancien qui utilise ses propres DA : aucun enregistrement — seul le coût moyen pondéré des titres est abaissé.

Société Coquel (SARL)

Achète 4 DA à 32 € pour obtenir gratuitement 1 action Aymar.
Compte de titres débité de $4 \times 32 = 128$ €.

Actionnaire ancien (4 actions à 100 €)

Utilise ses 4 DA rattachés pour obtenir une 5^e action gratuite.
Portefeuille : 5 actions pour 400 €
→ coût moyen abaissé.

Obligations acquises dès leur émission

- Une obligation est caractérisée par : une valeur nominale, un prix d'émission (au pair ou avec prime d'émission), un prix de remboursement (écart = prime de remboursement) et un taux d'intérêt (coupon).
- Pour l'acquéreur à l'émission, le coût du titre = le prix d'émission, même si la VN ou le prix de remboursement diffère.

Exemple — Société Lorette : obligation VN 1 200 €, taux 3,5 %, remboursée 1 280 € en mai 2024, prix d'émission 1 158 €

Prime d'émission

$$1\,200 - 1\,158 = 42\,€$$

Prime de remboursement

$$1\,280 - 1\,200 = 80\,€$$

Coût d'entrée du titre

$$= \text{prix d'émission} = 1\,158\,€$$

01/06/2019 — acquisition, conservation prévue 5 ans

273	TIAP — Obligations	1 158	
512	Banque		1 158

Obligations acquises après leur émission

→ Le prix payé intègre les intérêts courus depuis le dernier versement, remboursés à l'ancien propriétaire : il faut isoler ce montant.

Exemple — Société J-STAR : 1 000 obligations « GO 6 % 2024 », VN 200 €, émises depuis 9 mois

Prix d'acquisition hors intérêts : 110,5 % du nominal → 221 €/titre. Coupon couru coté 4,5 % du nominal → 9 €/titre.

02/10/2019 — acquisition (placement court terme)

506	Obligations — prix hors intérêts ($1\,000 \times 221$)	221 000	
764	Revenus des VMP — intérêts courus ($1\,000 \times 9$)	9 000	
512	Banque		230 000

31/12/2019 — encaissement des intérêts annuels

512	Banque	12 000	
764	Revenus des VMP		12 000

LECTURE DU COMPTE — Solde du 764 au 31/12 = $12\,000 - 9\,000 = 3\,000$ € : seuls les intérêts courus pendant la détention par J-STAR sont rattachés au résultat.

Transfert de titres d'une catégorie à l'autre

- La stratégie de l'entreprise peut évoluer et conduire à reclasser des titres.
- Le compte initial est crédité pour solde, par le débit du compte adapté à la nouvelle situation.
- Attention fiscale : le transfert peut faire entrer (ou sortir) les titres du régime des plus/moins-values à long terme
→ fait générateur d'un profit ou d'une perte.

Exemple — Titres acquis en 2018 pour 32 000 € (placement à long terme, hors régime LT) deviennent titres de participation le 15/10/2019 suite à une acquisition massive de titres identiques.

15/10/2019 — transfert vers titres de participation

261	Titres de participation	32 000	
27X	Ancien compte de titres immobilisés		32 000

Le rachat d'actions propres

Trois régimes principaux de rachat d'actions propres (Code de commerce) :

Régime	Condition	Compte utilisé
Plan de rachat d'actions	Réservé aux sociétés cotées (art. L. 225-209)	Selon l'affectation
Attribution aux salariés	Affectation explicite à l'attribution (art. L. 225-208)	502. Actions propres
Réduction de capital non motivée par des pertes	Affectation explicite à la réduction de capital (art. L. 225-207)	2772. Actions propres en voie d'annulation
Absence d'affectation explicite	Objectif différent des cas ci-dessus	2771. Actions propres ou parts propres

PRÉCISION — Les actions rachetées pour attribution aux salariés (502) peuvent être reclassées ultérieurement en titres immobilisés.



Comptabilisation à l'inventaire

Le principe général à l'inventaire

- À la clôture de chaque exercice, l'entreprise détermine la valeur d'inventaire (valeur actuelle) des titres.
- Valeur actuelle = la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.
- Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable (VNC).

Valeur d'inventaire $\geq$ VNC

Les titres se sont appréciés.

Par prudence, ce gain latent N'EST PAS comptabilisé (Code de commerce – art. L. 123-21).

Valeur d'inventaire $<$ VNC

Les titres se sont dépréciés.

Une dépréciation DOIT être constatée (sous réserve de dispositions particulières, PCG – art. 214-25).

Valeur actuelle selon la catégorie de titres

Catégorie	Valeur actuelle (valeur d'inventaire)
Titres de participation	Valeur d'utilité : ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir (rentabilité, capitaux propres, cours de Bourse du dernier mois, motifs de la transaction d'origine...).
TIAP	Valeur tenant compte des perspectives d'évolution générale de l'entité et fondée notamment sur la valeur de marché.
Autres titres immobilisés et titres de placement	Titres cotés : cours moyen du dernier mois (moyenne pondérée des moyennes journalières). Titres non cotés : valeur probable de négociation.

POINT DE VIGILANCE — Pour les titres de participation, retenir le seul cours boursier conduirait souvent à des dépréciations sans réalité économique (l'acheteur visait le contrôle, pas la seule rentabilité financière).

Détermination de la dépréciation — exemple K-CHEN

Portefeuille de titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) à l'inventaire de l'année N :

	Prix d'achat	Quantité	VI N-1	VI N
Titre A	200	220	197	193
Titre B	185	400	—	192
Titre C	517	120	—	444

Analyse

Titre A : dépréciation déjà de 660 € en N-1 ; besoin total $(200-193) \times 220 = 1\,540$ € → dotation complémentaire de 880 €.

Titre B : VI N (192) > coût (185) → plus-value latente, non comptabilisée.

Titre C : $(517-444) \times 120 = 8\,760$ € de dépréciation à constater.

Écritures d'inventaire N			
6866	Dotations déprec. (A+C)	9 640	
2973	Dépréciations des TIAP		9 640

Comptabiliser la dépréciation

Débit — charge financière non décaissable :

68662 / 68665 Dotations aux dépréciations (immo. fin. / VMP)

Crédit — selon la nature des titres dépréciés :

2961	Dépréciations des titres de participation
2971	Dépréciations des titres immobilisés hors TIAP (droit de propriété)
2972	Dépréciations des titres immobilisés (droit de créance)
2973	Dépréciations des TIAP
590	Dépréciations des valeurs mobilières de placement

CAS PARTICULIERS (SANS DÉPRÉCIATION) — Titres de couverture : jamais dépréciés (valeur garantie). Titres acquis à réméré : pas de dépréciation si la résolution de l'achat est envisagée avec suffisamment de certitude (PCG - art. 223-2) — la moins-value reviendra à l'ancien propriétaire.

IV.

Les revenus des titres

Les revenus des actions et parts sociales

- Les dividendes sont décidés par l'assemblée générale qui approuve les comptes (dans les 6 mois suivant la clôture).
- Principe d'indépendance des exercices : le dividende est comptabilisé à la date de l'assemblée qui décide sa distribution, même si non encore encaissé.

267 / 7611	Titres de participation
276 / 7621	Titres immobilisés
508 / 764	Valeurs mobilières de placement

Cas particuliers

Acomptes sur dividendes : versés avant l'approbation des comptes, sous conditions strictes.
Sociétés non soumises à l'IS : perte comptable → pas de dette, mais dépréciation possible des titres.

Exemple — Société A-Chill (détient 67 % de SRK) : AG du 27/06/2019, droit à 137 000 € de dividendes

27/06/2019			
267	Créances rattachées à des participations	137 000	
7611	Revenus des titres de participation		137 000

Les revenus des obligations

→ Les intérêts sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont couru (« les fruits civils s'acquièrent jour par jour », Code civil – art. 586).

→ À l'encaissement : crédit 7621 (titres immobilisés) ou 764 (VMP). À la clôture : intérêts courus non versés → comptes 2768 ou 5088.

Exemple — Société CAZIN : 300 obligations « OSS 118 » acquises le 01/11/2019, émises à 90 € (VN 100 €), taux 6 %

01/11/2019 — acquisition (souhait de céder rapidement → VMP)

506	Obligations (300 × 90)	27 000	
512	Banque		27 000

31/12/2019 — intérêts courus non échus (2 mois sur 12)

5088	Intérêts courus (300 × 100 × 6 % × 2/12)	300	
764	Revenus des valeurs mobilières de placement		300

V.

La sortie des titres
de l'actif

Les règles générales de sortie

- La sortie intervient au remboursement (titres de créance échus), à la cession, ou plus rarement à la dissolution de la société émettrice.
- La cession se comptabilise en deux temps : constatation du prix de cession, puis sortie de la valeur comptable des titres cédés (et reprise de dépréciation éventuelle).

Prix de cession

Prix stipulé dans l'acte, diminué des frais de cession strictement nécessaires (commission, courtage).

Valeur comptable des titres cédés

Valeur BRUTE (coût d'acquisition), non diminuée d'une éventuelle dépréciation. En cas de cession partielle : méthode PEPS (FIFO) ou CUMP, au choix, par catégorie de titres à droits identiques.

Les comptes de cession selon le classement des titres

Classement	En cas de plus-value	En cas de moins-value
Titres de participation Autres titres immobilisés	7756 Produits des cessions d'éléments des immobilisations financières	6756 Valeurs comptables des immobilisations financières cédées
TIAP	7756 (plus-value) ou 6756 (moins-value) — résultat directement visible au solde	
Valeurs mobilières de placement	767 Produits nets sur cessions de VMP (plus-value)	667 Charges nettes sur cessions de VMP (moins-value)

REPRISE DE DÉPRÉCIATION — Le cas échéant, les dépréciations relatives aux titres cédés sont reprises par le compte 7866. Reprises sur dépréciations des éléments financiers.

Exemple clé — Cession de titres de participation

SA MEURICE cède les titres de sa filiale VIZOREK (titres de participation)

→ Acquis en 2012 pour 4 520 000 € — jamais dépréciés

→ Cédés le 26/10/2019 pour 5 830 000 €, frais de cession nécessaires 100 000 € HT

26/10/2019 — constatation du prix de cession (net de frais)

512	Banque (5 830 000 – 100 000)	5 730 000	
7756	Produits des cessions d'éléments des immo. fin.		5 730 000

26/10/2019 — sortie du patrimoine

6756	Valeurs comptables des immo. financières cédées	4 520 000	
261	Titres de participation		4 520 000

RÉSULTAT — Résultat de cession = 5 730 000 – 4 520 000 = 1 210 000 € de plus-value.

Cession de TIAP dépréciés et de VMP

Titres JUPITER (TIAP) — SA MEURICE

Achat 2018 : 500 000 € · Dépréciés de 50 000 € au 31/12/2018 · Cédés le 27/11/2019 pour 430 000 €

27/11/2019 — reprise (dépréciation sans objet)

2973	Reprise dépréciation TIAP	50 000	
7866	Reprises sur dépréciations		50 000

27/11/2019 — cession et sortie du patrimoine

512	Banque	430 000	
6756	VNC cédée (moins-value)	70 000	
273	TIAP (valeur brute)		500 000

RÉSULTAT — Perte nette 2019 : $-70\,000 + 50\,000$ (reprise) = $-20\,000$ €, cohérent avec la baisse de valeur $450\,000 \rightarrow 430\,000$.

Obligations WORLDCUP (VMP) — SA Laporte

Achetées juin 2019 : 35 000 € · Cédées le 17/12/2019 pour 39 000 €

17/12/2019

512	Banque	39 000	
506	Obligations (valeur brute)		35 000
767	Produits nets cessions VMP		4 000

RÉSULTAT — Plus-value de 4 000 € directement lisible au crédit du 767 — schéma « net » propre aux VMP et aux TIAP.

La cession de droits (DPS / DA)

Valeur d'origine du droit à reconstituer (le PCG ne la précise pas) :

VNC du droit = Prix d'achat initial de l'action × [DS / (PE + (n+1) × DS)]

Exemple — Société Astier : augmentation de capital, 100 000 actions nouvelles, VN 400 €, prix d'émission 600 €, 4 DPS requis, valeur de marché du DPS = 50 €

Coût d'une action nouvelle PE + n×DS = 600 + 4×50 = 800 €	Valeur de l'action avant l'augmentation PE + (n+1)×DS = 600 + 5×50 = 850 €	VNC du droit (société Keren, achat initial 425 €) 425 × 50 / 850 ≈ 25 €
---	--	---

Keren vend ses 10 DPS au prix du marché (50 €) — DPS acquis en même temps que 10 actions à 425 €

17/02/2019 — cession des 10 DPS			
512	Banque (10 × 50)	500	
261/503	Compte de titres (10 × 25, VNC des droits)		250
7756/767	Résultat de cession (plus-value)		250

Synthèse générale

Classement	Compte titre	Valeur à l'inventaire	Compte de cession
Titres de participation	261	Valeur d'utilité	7756 / 6756
TIAP	273	Perspectives + valeur de marché	7756 ou 6756 (net)
Autres titres immobilisés	271 / 272	Cours moyen du mois / valeur probable	7756 / 6756
Valeurs mobilières de placement	50	Cours moyen du mois / valeur probable	767 ou 667 (net)

Fil conducteur : l'intention de détention détermine le classement ; le classement détermine l'évaluation et les comptes utilisés, de l'entrée à la sortie.

Note sur le cas des DPS et DA.